

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Le 3 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-sept novembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Christiane MOCERI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents** : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Madame Isabelle DELORAINE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur René LE ROY. **Soit 19 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration** : Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI à Monsieur Christian SÉGURET, Madame Florence ALLARY à Madame Christiane MOCERI, Monsieur ANTONIUCCI à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Amaël MOINARD à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur René LE ROY. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés** : Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marjorie CREUSOT. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

\*Arrivée de Madame Claude MARGUERETTAZ : 19h 17

\*Arrivée de Monsieur Nicolas CASANI : 19h27.

#### **Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2018**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

\***Monsieur le Maire** : Y a-t-il des remarques ?

*Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Ordre du Jour :**

**1. Personnel communal - Création de postes pour avancements de grade  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2018 et des 8 et 9 novembre 2018 relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2018,

**Considérant** que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 6 postes dans les conditions suivantes :

→ Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au sein du Service Technique dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018.

→ Création d'1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au sein du Service Technique dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018.

→ Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au sein du Service Administratif dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018.

→ Création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018.

→ Création d'1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018.

Ces créations permettront aux agents d'être nommés sur ces nouveaux grades et ainsi de dérouler leurs carrières.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver la création de 6 postes dans les conditions précitées,*
- *Modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et des suppressions de postes ainsi devenus vacants,*
- *Préciser que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2018,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

\***Monsieur THOREL** :« Vous créez six postes et vous en supprimez dix. Doit-on comprendre qu'il y avait des postes vacants ? »

\***Mme CHRISTOPHE** :« Il ne s'agit que de l'avancement de certains de nos agents. »

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de 6 postes dans les conditions ci-dessus définies.*

## **2. Personnel communal – Création de poste pour remplacement d'un départ à la retraite** **(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

Vu le départ en retraite de l'un des agents du service de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent au sein de la police municipale,

*Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :*

- 2) **CREER un poste de Brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- 3) **MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création et suppression du poste ainsi devenu vacant,**
- 4) **PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019,**
- 5) **AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

**\*Monsieur THOREL :** « Vous créez 1 poste pour palier au départ à la retraite, lequel sera effectif au 1<sup>er</sup> mars 2019. Comptez-vous supprimer le poste actuel ou comptez-vous recruter un autre policier ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Le recrutement qui sera effectué n'est pas sur le même grade mais sur un grade de début de carrière. Il n'est pas prévu de recruter un policier supplémentaire. »

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste de Brigadier dans les conditions ci-dessus définies.**

### **3. Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2018 (Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date des 26 mars, 9 juillet et 15 octobre 2018 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2018.

Par courrier en date du 17 octobre 2018 notre commune a été sollicitée par la paroisse Saint Veran Saint Lambert pour l'octroi d'une subvention leur permettant de procéder au remplacement de leur orgue.

Pour mémoire ce dernier avait été détérioré par l'incendie qui s'était produit dans l'Eglise.

Compte tenu du coût important que représente cet investissement pour la paroisse, la commune souhaite donc apporter son soutien par le versement d'une subvention de 500,00 euros.

**Aussi,**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date des 26 mars, 9 juillet et 15 octobre 2018,

**Vu** la demande de subvention effectuée par la paroisse Saint Veran Saint Lambert en date du 17 octobre 2018,

**Considérant** que cette dépense représente un coût important pour la paroisse,

*Le conseil municipal est invité :*

- *A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00€ au bénéfice de la paroisse Saint Veran Saint Lambert,*
- *Dire que cette subvention d'un montant de 500,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 26 mars 2018 d'un montant de 2.418,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Monsieur le Maire explique les circonstances d'attribution de cette subvention. Suite à cet incendie qui impliquait de jeunes enfants il lui semblait important de participer financièrement à son remplacement.

Pas de questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00€ au bénéfice de la paroisse Saint Veran Saint Lambert dans les conditions ci-dessus définies.***

#### **4. Budget communal – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes victimes des inondations de l'Aude (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibérations en date des 26 mars, 9 juillet et 15 octobre 2018 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2018.

Cependant, afin de manifester la solidarité de notre commune en faveur des quelques 70 communes victimes des inondations de l'Aude, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 1.000,00 euros auprès du Département de l'Aude.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date des 26 mars, 9 juillet et 15 octobre 2018,

**Vu** l'appel national aux dons effectué par l'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude,

**Considérant** la nécessité pour notre commune de démontrer sa solidarité aux communes victimes de ces inondations dévastatrices et imprévisibles,

*Le conseil municipal est donc invité :*

- *A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000,00€ au profit des communes audoises victimes des inondations d'octobre 2018, étant précisé que cette subvention sera versée au Département de l'Aude qui se chargera d'affecter les dons à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes concernées,*
- *Dire que cette subvention d'un montant total de 1.000,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 26 mars 2018 d'un montant de 2.418,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur THOREL :** « Pourquoi le montant de la réserve n'est pas actualisé en tenant compte de ces nouvelles subventions ? »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « Impossible puisque nous n'avons pas encore voté. »

**\*Monsieur LE ROY :** (faisant référence aux inondations) « Le climat actuel est particulier et nous ne sommes pas à l'abri de ce genre de chose. Pensez-vous que les autres communes feraient pareil pour nous en cas de sinistre ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Effectivement et c'est notre contribution, après la solidarité s'impose. »

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000,00€ au profit des communes audoises victimes des inondations d'octobre 2018 dans les conditions ci-dessus définies.**

**5. Budget communal - Transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Vu l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2018,

**Considérant** la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :*

*Immobilisations réalisées : 31.651,95 euros*

*Coût global à immobiliser : 31.651,95 euros*

- *Décider de procéder à la décision modificative suivante :*

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	31 651,95 €	040	2315	31 651,95 €
		31 651,95 €			31 51,95 €

- *Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur LE ROY :** « Monsieur Gimenez n'a pas pu assister à la réunion car il n'a pas pu monter à la salle du 2<sup>ème</sup> étage. On lui a demandé de décliner son identité à l'accueil. »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « Il y avait une nouvelle stagiaire à l'accueil, cette dernière ne connaissait pas tout le monde. »

**\*Monsieur le Maire :** « Personnellement je suis arrivé avec 7 mn de retard. »

**\*Monsieur THOREL** faisant référence à la taille minuscule du tableau : « Qui a pu lire le document ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « C'est pour pouvoir l'étudier à la loupe ! »

**\*Monsieur GIMENES :** « Ceci dit avant nous n'avions pas les documents, maintenant on les a, il y a donc du mieux. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement : Immobilisations réalisées : 31.651,95 euros/Coût global à immobiliser : 31.651,95 euros, et décide de procéder à la décision modificative ci-dessus présentée.*

## **6. Budget communal - Indemnité de conseil et de Budget pour l'année 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur Bruno SALMON rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur municipal de la trésorerie de Vence.

Monsieur le Maire présente le décompte de Monsieur Thierry CARIOU, Receveur municipal qui, pour l'année 2018, pour la commune de Saint-Jeannet, représente un montant brut de 807,54 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 807,54 euros pour l'exercice 2018,*
- *Décider le versement de cette indemnité due pour l'exercice 2018 pour un montant brut de 807,54 euros,*
- *Autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**Aucune observation.**

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 807,54 euros pour l'exercice 2018 dans les conditions ci-dessus définies.*

## **7. Budget communal – Admission en non-valeurs (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le conseil municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Thierry CARIOU, comptable public de la commune, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré la comptabilité communale,

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 3.882,73 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur THOREL :** « Juste une remarque : en 2016 les admissions en non-valeur étaient de 912 euros, en 2017 de 2.831,20 et en 2018 de 3.882,73. Pouvez-vous expliquer cette évolution. »

**\*Monsieur SALMON :** « Sur 3.882,73 euros, les factures cantines et centre aéré représentent 3.392,50 euros. Forte dégradation. Le reste correspond à des fourrières. »

**\*Madame MARGUERETTAZ :** « Le CCAS est-il sollicité pour les cantines ? »

**\*Monsieur le Maire :** « OUI mais quelques fois, sachant qu'il y a des démarches à faire pour y accéder, les familles ne le font pas. De son côté le LION'S club intervient aussi mais dans d'autres domaines comme les vacances ou le sport. Cela montre bien qu'il y a des gens en souffrance et on le voit également au travers de la banque alimentaire. Il y a des familles qui n'arrivent pas à joindre les 2 bouts. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 3.882,73 euros.*

## **8. Budget communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur SALMON précise que la Décision Modificative a été examinée en commission des finances le 19 novembre 2018.

**Considérant** qu'au niveau des dotations aux amortissements, le compte 2135 ne s'amortit pas, la somme de 2.050,00€ prévue initialement au BP 2018 doit être basculée au compte 2183.

**Considérant** que les articles composant le chapitre 67 (charges exceptionnelles) doivent être équilibrés, notamment l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : la somme de 6.600,00€ de l'article 678 (autres charges exceptionnelles) a été répartie aux articles 673 et 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).

**Considérant** que le montant de l'étude de faisabilité de la réalisation de la SMS09 ainsi que toutes les études complémentaires annexes à prévoir est de 58.200,00€ T.T.C, il convient de rajouter la somme de 48.000,00€ au 20.000,00€ initialement prévus à l'opération 74 correspondante au BP 2018.

**Considérant** que les travaux en régie 2018 s'élèvent à 31.651,95€ et qu'il a été initialement prévu au BP 2018 la somme de 20.000,00€, il convient de rajouter la somme de 12.000,00€ à l'article 2315 pour les dépenses d'investissement et 12.000,00€ à l'article 722 pour les recettes de fonctionnement.

**Considérant** l'augmentation des travaux en régie 2018, un équilibre des sections a été réalisé entre les chapitres 023 et 021.

Tous ces mouvements comptables sont ainsi retracés ci-dessous :

### Section de Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	600.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000.00
678	Autres charges exceptionnelles	-6 600.00
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00
<b>Total des dépenses</b>		<b>12 000.00</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre Article	Libellé	Chapitre
722	Immobilisations corporelles	12 000.00
<b>Total des recettes</b>		<b>12 000.00</b>

### Section d'Investissement

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2031	Opération 74 SMS09	48 000.00
2111	Opération 62 Acquisitions foncières et immobilières	-48 000.00
2315	Travaux en régie	12 000.00
<b>Total des dépenses</b>		<b>12 000.00</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
28183	Dotations aux amortissements	2 050.00
28135	Dotations aux amortissements	-2 050.00
021	Virement à la section de fonctionnement	12 000.00
<b>Total des recettes</b>		<b>12 000.00</b>

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** l'exécution budgétaire de l'année 2018,

**Considérant** que la Décision Modificative ci-dessus présentée a été examinée en commission des finances le 19 novembre 2018,

*Il est proposé aux membres du conseil municipal :*

*- D'adopter la Décision Modificative n° 1 (DMI) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;*

*- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

\* **Monsieur THOREL** : « Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la colonne "reste à réaliser" reste vide ? »

\***Monsieur le Maire** : « Nous n'avons pas eu de remarque de la part de la trésorerie de Vence. Faites-nous un courrier et on solutionnera. »

\***Monsieur THOREL** : « Vous maintenez l'écriture ? »

\***Monsieur le Maire** : « OUI. »

\***Monsieur THOREL** : « Concernant l'étude de faisabilité, cette dernière doit être financée à 50% par l'EPF PACA, référence faite à une précédente délibération. Nous ne comprenons donc pas pourquoi vous rajoutez 40.000 euros. Vous prenez une sacrée marge pourquoi ? »

\***Monsieur SEGURET** : « En ce qui concerne la subvention elle ne sera versée qu'une fois l'opération arrivée à terme. Trois études sont nécessaires dans le cadre de cette opération. Les montants ne sont pas définitifs car il y a un problème de débroussaillage sur certains terrains. Les géomètres ont refusé de rentrer dans les serres pour faire le relevé topographique pour des questions de sécurité. On en est à l'étude de faisabilité. Aujourd'hui il semblerait que les éléments fournis suffisent pour travailler. »

*Les membres de l'opposition expliquent qu'ils voteront contre si aucune modification des écritures. Finalement la délibération sera retirée de l'ordre du jour (cf. délibération suivante).*

## **9. Budget Communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur Bruno SALMON rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Aussi,**

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les dépenses d'investissement budgétisées en 2018 étaient de 2.482.680,00€ (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *De donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 620.670,00€ (25% x 2.482.680€) réparti comme suit :*

Chapitre	Montant BP 2018	Montant anticipé dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	279.294,80€	69.823,70€
21 : Immobilisations corporelles	716.680,00€	179.170,00€
23 : Immobilisations en cours	1.486.705,20€	371.676,30€

- *Inscrire les crédits au budget de l'exercice 2019.*

\***Monsieur THOREL** : « 2.482.680 € correspondent aux crédits ouverts en 2018 ? En fait cela correspond aux crédits ouverts en 2018 plus les RAR de 2017. »

\***Monsieur SALMON** : « On revient à la question précédente. »

\***Monsieur THOREL** : « Il y a un problème dans votre délibération car les RAR ne sont pas ouverts sur 2018 mais sur 2017. Vous ne voulez pas la corriger ? »

\***Monsieur le Maire** : « A-t-on le montant ? Peut modifier la délibération ? »

Le Conseil municipal est suspendu à 19h50.

Il reprend à 19h56.

\***Monsieur THOREL** : « Effectivement la commune peut engager le ¼. Cependant vous devez en préciser l'affectation. Quels travaux envisagez-vous pour début 2019 ? »

\***Monsieur SALMON** : « Ça va concerner différents travaux, c'est le principe du ¼. »

\***Monsieur SEGURET** : « Il n'est pas obligatoire de préciser opération par opération. »

*Après discussion, Monsieur le Maire propose aux membres de l'opposition de retirer les délibérations n°8 et n°9.*

*Accord de Madame MARGUERETTAZ et de Messieurs THOREL, GIMENES, BOTTIN et LE ROY.*

**10. Télétransmission électronique des actes – Adoption d'un avenant n°4 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 décembre 2008 signée entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et la commune de Saint-Jeannet,

**Considérant** que la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 fixe notamment l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et rend obligatoire, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation des marchés de plus de 25.000 euros H.T. dans les relations entre acheteurs et opérateurs économiques,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- 1. D'approuver l'avenant n°4 à la convention signée le 11 décembre 2008 afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » dans le département, de la façon suivante :*

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article [3.2.2 ou 3.2.4] de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« ARTICLE 3.2.2 Périmètre des actes télétransmis ou 3.2.4 Types d'actes télétransmis**

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, à l'exclusion des actes d'urbanisme et ceux relatifs au droit d'occupation des sols.

Concernant les actes de commande publique, la « collectivité » s'engage à respecter les clauses de la « Charte de la dématérialisation des actes de commande publique dans le département des Alpes-Maritimes » sous peine du rétablissement de la transmission sur support papier.

Dans tous les cas, ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique.

Néanmoins, dans l'hypothèse exceptionnelle d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif

nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier.

De même, les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, pourront être transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite. »

## **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## **Article 3**

Le présent avenant n° 4 prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

2. *D'approuver la charte relative à la dématérialisation des actes de la commande publique jointe à la présente note explicative de synthèse,*
3. *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

\***Monsieur LE ROY** : « Est-ce que les écritures en rouge sont plus importantes que le reste ? »

\***Monsieur le Maire** : « Non il s'agit simplement de mettre l'accent et de faciliter la lecture de ce qui suit. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité approuve la charte relative à la dématérialisation des actes de la commande publique jointe à la note explicative de synthèse.**

### **11. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur- Révision des statuts (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Monsieur Denis RASSE précise que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a adopté par délibération n°18-D-030 du 18 octobre 2018 ci-jointe une modification des statuts du Syndicat Mixte.

Il rappelle également que conformément aux statuts actuels du Syndicat Mixte, les assemblées délibérantes des membres du syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

**Vu** la délibération 18D-D-030 du 18 octobre 2018 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur approuvant le projet de révision de statuts,

**Considérant** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur depuis septembre 2014 qui prévoit qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes doit approuver la modification pour la rendre effective étant entendu que la non délibération vaut approbation,

**Monsieur Denis RASSE informe le conseil municipal :**

Que la révision des statuts du Parc s'impose pour tenir compte, d'une part de la feuille de route régionale de juillet 2017, et d'autre part, pour confirmer le montant des cotisations statutaires à partir de 2019 (plafonné à 900 000 € jusqu'en 2017-2018).

Que le projet approuvé par le Comité Syndical du Parc en date du 18 octobre 2018, a fait l'objet de plusieurs échanges depuis le Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2017, principalement concernant la répartition des cotisations statutaires face à une participation déjà haute des intercommunalités (qui ont pris en charge 5% à la place des communes en 2012 puis 10% à la place du Département en 2014).

Que les principales modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- **Cotisation statutaire définitivement basée sur les 900 000 €** validés lors de la création du Parc, avec possibilité comme pour tous les Parcs de la région Sud PACA d'actualiser selon l'indice d'évolution du coût de la vie dans la limite de 2% pour une année.
- **Modalités de répartition des cotisations entre les collectivités :**

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	50%	50%
Département	25%	25%
EPCI	20%	<b>18%</b>
Communes	5%	<b>7%</b>

- **Modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes :**

o Avant révision des statuts : chaque commune payait un forfait de base de 100 € puis, le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes au prorata de la population prise en compte (soit 0,55 € par habitants en 2018 pour 5% de 900 000 euros).

o Après révision des statuts : le forfait de base est variable selon la tranche de population selon les modalités ci-après ; le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes selon le même prorata qu'initialement (soit hypothèse de 0,58 € par habitant sur la base des données 2018, pour couvrir 7% de 900 000 €).

o Tranche de population prise en compte :

	Forfait base	(Nombre de communes concernées en 2018)
De 0 à 250 habitants	<b>100 €</b>	(18)
De 250 à 500 habitants	<b>250 €</b>	(10)
De 500 à 1 000 habitants	<b>500 €</b>	(6)
De 1 000 à 2 000 habitants	<b>750 €</b>	(4)
De 2 000 à 4 000 habitants	<b>1000 €</b>	(6)
De 4 000 à 8 000 habitants	<b>1250 €</b>	(1)
> 8 000 habitants	<b>1500 €</b>	(2)

- **Modification de la pondération des voix pour les délégués au comité syndical** (pour un poids légèrement prépondérant du « bloc commune/EPCI » comme dans tous les Parcs de la région Sud PACA) :

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	8 (*4 délégués = 32 voix)	9 (*4 délégués = 36 voix)
Département	7 (*3 délégués = 21 voix)	7 (*3 délégués = 21 voix)
Ss Total Région + Département	<b>53 voix = 50 %</b>	<b>57 voix = 47,5 %</b>
EPCI	1 (*8 délégués = 8 voix)	2 (*8 délégués = 16 voix)
Communes	1(*45 délégués = 45 voix)	1(*47 délégués = 47 voix)
Ss Total Communes + EPCI	<b>53 voix = 50 %</b>	<b>63 voix = 52,5 %</b>

- **Ajout de suppléants pour le collège des élus régionaux et départementaux**

- **Introduction d'une pondération des voix au Bureau :**

o Président 1 voix

o 2 représentants Région avec chacun 2 voix

o 2 représentants Département avec chacun 2 voix

o 4 représentants EPCI avec chacun 2 voix

o 4 représentants des communes de moins de 500 habitants avec chacun 1 voix

o 2 représentants communes de 500 à 5000 habitants avec chacun 1 voix

o 1 représentant communes de plus de 5000 habitants avec chacun 1 voix.

Soit 33,3 % pour le « bloc Région Département », 62,5 % pour le bloc commune EPCI », 4,2% Président.

- **Toilettage des modes de scrutin** : Cf. tableau annexé présentant les modes de scrutin avant/après.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

⇒ *Approuver la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexés à la délibération 18-D-030 du comité syndical dudit établissement en date du 18 octobre 2018,*

⇒ *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur THOREL** : « La participation de l'EPCI passe de 20% à 18% ? Pourquoi ? »

\***Monsieur RASSE** : « Vu le temps et l'implication du parc sur Saint-Jeannet. En effet, on a bénéficié de leur aide depuis ces 3 dernières années. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexés à la délibération 18-D-030 du comité syndical dudit établissement en date du 18 octobre 2018.*

**12. Approbation d'une proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet - Autorisation à Monsieur le Maire de transmettre le dossier de proposition à Monsieur le Président de la Métropole pour approbation puis saisine de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Monsieur Denis RASSE rappelle la démarche :

La commune -par délibération du 29 novembre 2016- a sollicité l'assistance technique des services de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de réaliser une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (dossier déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur) et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

Par délibération du 13 septembre 2018, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la proposition de création d'un périmètre d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune.

Monsieur RASSE précise que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-

1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Les secteurs retenus conformément à la délibération du 29 novembre 2016 sont les suivants :

- Le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet,
- Le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière,
- Les Bassins du Var,
- Une partie des Coteaux du Var.

Ces secteurs sont détaillés dans le tableau ci-après :

<b>Secteur</b>	<b>Surface totale en ha</b>	<b>Dont Zonage A PLU en ha</b>	<b>Dont Zonage N PLU en ha</b>
1 Le Camp Ricard	8,5563	5,9282	2,6281
2 Le socle du Baou	3,7364	3,7364	0
3 Les Bassins du Var	20,985	20,9805	0
4 Les Vars	5,4662	0,3846	5,0816
5 Les Sausses – et le Collet de Mourre	25,5768	25,5768	0
6.La Cabergue	3,3827	3,3827	0
7 Le Val Estreche	4,2121	4,2121	0
8 Le Mas	0,9515	0,9515	0
9 Les Camps	0,6691	0,6691	0
<b>Total</b>	<b>73,5316</b>	<b>65,8219</b>	<b>7,7097</b>

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur.

Dans ce cadre, le règlement qui concerne ces secteurs demeure donc celui du document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur RASSE demande au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée de 9 secteurs de la commune de Saint-Jeannet, d'une superficie totale de 73,5316 hectares, soit 5 % du territoire communal.

Monsieur RASSE propose de soumettre cette proposition à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur afin qu'elle sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces 9 secteurs.

Le dossier de proposition comprend :

- la délibération du conseil municipal formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le rapport de présentation,
- le plan de situation format A 3 en scan 25,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format A0).

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

**Vu** le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, la SAFER PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, entre avril et juillet 2018,

La réunion d'information du comité consultatif des espaces naturels de la commune de Saint-Jeannet du 12 juillet 2018,

La réunion des agriculteurs du 14 novembre 2018,

Le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que cette action s'intègre dans les actions suivantes menées par la commune :

- La convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA (approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014) afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole saint-jeannois.

Cette convention avec la SAFER s'inscrit dans une démarche volontaire de partenariat et de montage de projet notamment avec la Chambre d'agriculture, et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont Saint-Jeannet fait partie.

- L'implication dans la politique du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'adhésion à la charte qui prévoit de :

Article 4 Enrayer la régression de l'agriculture.

Article 17 Préserver la vocation agricole des terres.

Article 23 Positionner les Préalpes d'Azur sur un territoire rural de qualité.

- L'action des biens vacants et sans maître engagée par la commune ; cette démarche qui permet de reconquérir des terres abandonnées a permis de récupérer des terres en zones naturelles et agricoles du territoire communal

- L'inventaire des friches agricoles et la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'étudier un périmètre de protection des terres agricoles, réalisé dans le cadre d'un dossier financé par l'Union Européenne via le FEADER et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, grâce à un partenariat entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Chambre d'agriculture, la SAFER PACA, l'Etat, l'EPA Plaine du Var qui a permis de dresser un inventaire précis des terres délaissées par leurs propriétaires et du potentiel agricole de la commune.

La mise en place de ces outils accompagne la concrétisation d'une philosophie d'action au travers de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

**Considérant** que les zones agricoles concernées par la future ZAP ont été retenues par la commune au regard du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture et des compétences apportées par les différents partenaires du projet, dont la Métropole Nice Côte d'Azur,

***Le conseil municipal est donc invité à :***

***- Approuver la proposition de délimitation et de classement de 9 secteurs sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,***

***- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à la Métropole Nice Côte d'Azur pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des 9 secteurs de la commune,***

***- Autoriser en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.***

**\*Monsieur LE ROY :** « Nous voulons relever l'ampleur du travail effectué, voir comment on peut travailler avec l'Europe. On gagne 7 hectares, le reste est déjà en zone protégée. »

**\*Monsieur RASSE :** « Certains pensent que la terre agricole est constructible. Il faut essayer de la protéger. »

**\*Monsieur SEURET :** « Bien souvent les zones agricoles étaient des réserves pour des constructions. Depuis peu on protège grâce à des réglementations récentes ? La ZAP vient renforcer cette protection. »

**\*Monsieur RASSE :** « En effet pour déclasser une zone, le dossier devra être étudié en commission par tous les acteurs. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Il semble que vous ayez eu un avis défavorable de la chambre d'agriculture ? »

**\*Monsieur RASSE :** « La chambre d'agriculture a un discours et il y a une réalité. Elle est d'accord pour la ZAP mais pas sur le nombre de parcelles. Elle a enlevé la plus belle parcelle celle de la Plaine du Var. On peut se demander pourquoi. »

**\*Monsieur LE ROY :** « C'est une zone inondable. Ils ne veulent pas construire dessus. »

**\*Monsieur le Maire :** « On est des précurseurs. On a une vision, celle de développer l'agriculture. Nous on y va parce que l'on y croit et on met tout en œuvre pour y arriver. On est sur des circuits courts pour l'environnement. Si vous allez au MIN, vous constaterez que c'est du négoce. Il n'y a plus de petit agriculteur. Il faut évoluer sinon on va dans le mur. Dans les cantines il faut fournir des produits de qualité. Le collège des Baous est engagé dans le processus « 06 à table ». Le collège fait manger 800 gamins et c'est de la qualité parce que le cuisinier travaille avec des produits locaux. »

**\*Monsieur THOREL :** « Lors de la réunion, un dossier délicat, j'ai cru comprendre que l'intérêt d'une ZAP était de maîtriser le foncier pour préserver les terrains agricoles. »

**\*Monsieur RASSE :** « L'objectif principal est d'éviter les déviations. Les baux seront réévalués, pas au niveau national mais au niveau local afin d'être cohérent avec le revenu que pourra en tirer un agriculteur. C'est une stratégie qui fonctionne. Sur le socle du village des propriétaires veulent vendre à la commune. Idem au Mas où le propriétaire refusait de vendre depuis 20 ans. »

**\*Monsieur le Maire :** « On nous impose des zones agricoles où il faut mettre des agriculteurs mais le coût du foncier est élevé. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Au début du mandat on avait prévu des mandarines sur les terrains au-dessus du laboratoire ? »

**\*Monsieur RASSE :** « Tant que ces terrains ne seront pas désenclavés, on aura un problème. »

**\*Monsieur le Maire :** « Je vous invite à descendre aux plans de Saint-Jeannet, Gattières et vous verrez le nombre de terrains qui sont en zones agricoles et où on fait n'importe quoi. Aujourd'hui on a mis du « fraisia » sur des terres agricoles. Je pense qu'il y a un avenir pour l'agriculture et on doit aider les jeunes à s'installer. Notre comportement envers l'agriculture doit changer. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Cela doit coûter une fortune ces études. »

\***Monsieur RASSE** : « Cela ne coûte rien à la commune. Ceux sont des financements européens. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Madame MARGUERETTAZ et Messieurs THOREL, GIMENES, BOTTIN, LE ROY et FERRARI ayant donné procuration) :**

- **Approuve la proposition de délimitation et de classement de 9 secteurs sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à la Métropole Nice Côte d'Azur pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des 9 secteurs de la commune et à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.**

### **13. Urbanisme foncier - Vente de parcelles de terrains industriels à la Zone d'activités de Saint-Estève (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Monsieur SEGURET rappelle que la commune de Saint-Jeannet a entrepris une politique de développement économique qui s'appuie notamment sur un dispositif de rétrocession de délaissés de la zone d'activités de Saint-Estève dont elle est propriétaire. (Plus de 20 000 m<sup>2</sup>).

Une dizaine d'opérations d'extension des activités existantes a été recensée portant sur une superficie totale d'environ 7.000 m<sup>2</sup>.

Les représentants des entreprises, consultés par la commune, ont estimé que les évaluations de France Domaine étaient trop élevées, compte tenu de la topographie des lieux et de la petite taille des parcelles proposées. Les coûts des extensions possibles seraient dans ces conditions trop onéreux pour être réalisées.

La commune, après consultation du service du développement économique de la Métropole Nice Côte d'Azur, propose dans ces conditions, afin de favoriser le développement économique sur place des activités existantes, de proposer un prix de cession égal à la moitié du prix du terrain industriel estimé par France Domaine. Le produit de ces ventes sera prioritairement consacré à l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement de la zone d'activités.

Les parcelles concernées par la présente délibération sont les suivantes :

Parcelles	Surfaces	Evaluations France Domaine	Evaluations proratisées à la moitié de la valeur vénale  (A)	Frais d'actes  (B)	Prix de vente proposés  (A+B)
AK 142	160m <sup>2</sup>	9.600€	4.800€	404€	5.204€
AK 143	23m <sup>2</sup>	1.380€	690€	404€	1.094€
AK 144	220M <sup>2</sup>	22.000€	11.000€	404€	11.404€

Cette proposition de prix tient compte également du fait que les terrains en question ont été cédés à la commune pour l'euro symbolique par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, qui en était propriétaire en tant que maître d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concertée Saint-Estève dans le cadre de laquelle avait été aménagée initialement la zone d'activités.

Ce prix de cession, intermédiaire entre le prix de cession de la Chambre de Commerce et l'évaluation de France Domaine, tient compte :

- D'une part, de l'avantage procuré aux entreprises qui peuvent envisager une extension sur place par rapport à ceux qui ne peuvent pas en bénéficier,
- D'autre part des coûts marginaux des travaux d'extension élevés en raison de la topographie des lieux et de la petite taille des parcelles cédées.

**Considérant** ces arguments,

**Considérant** les différentes évaluations de France Domaine susvisées pour ces parcelles,

**Considérant** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver la vente des 3 parcelles considérées aux prix définis ci-dessus,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

\*Monsieur GIMENES : « Concernant les évaluations ; sont-elles récentes ? »

\*Monsieur Christian SEGURET : « oui, un mois. »

\*Monsieur GIMENES : « Pourquoi le choix de 50% ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « France Domaine a retenu le prix de terrains industriels plats, ce qui n'est pas le cas ici. Ces terrains sont accidentés et en pente. Les coûts d'aménagement sont plus chers. On a eu une réunion avec la Métropole qui a estimé que les arguments des entreprises étaient corrects. On a donc décidé d'être un petit peu plus souple afin de permettre de développer l'emploi. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Les domaines sont venus sur place et ils n'auraient donc pas tenu compte de la topographie ? Vous ne remettez pas un peu leur compétence en doute ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « On remet en cause les valeurs de référence. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Pourquoi ne pas retenir l'évaluation des Domaines. 50% c'est beaucoup. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Parce qu'à ce tarif, les entreprises n'étaient pas intéressées. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Si les entreprises sont intéressées c'est pour s'étendre donc pour plus de gain, pourquoi ne pas avoir négocié ? et pourquoi 50% ? pourquoi pas 60%, 70%... ? »

**\*Monsieur SEGURET :** la décision d'effectuer un abattement de 50% a été pris de concert avec la Métropole, le Service du Développement Economique et l'association des entreprises pour encourager le développement économique en donnant des possibilités d'extension de locaux grâce à la vente de parties délaissées. Compte tenu de la topographie, des lieux et de la faible taille des parcelles, il apparaissait que les évaluations de France Domaine étaient trop élevées pour que les entreprises envisagent des extensions. Ces évaluations de France Domaine s'effectuent à partir des prix des terrains industriels dans les zones de Carros et de Saint-Laurent. Il s'agit de terrains plats qui n'ont rien à voir avec les terrains en pente de la zone d'activités de Saint-Estève. C'est pour cette raison que l'on fait cet abattement sur l'évaluation de France Domaine. Nous ne voulons pas entrer dans l'arbitraire en fixant de nous-même des prix pour chaque terrain. La règle est la même pour tous les demandeurs : 50% de l'évaluation des Domaines. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Sur la parcelle AK144 il semblerait qu'il y ait déjà un bâtiment. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Une partie a été créée sur le terrain de la chambre de commerce. Nous n'étions pas là, il n'y a jamais eu de PV. »

**\*Monsieur le Maire :** « Je rappelle que ces terrains ont été acquis pour l'euro symbolique. »

**\*Madame MOCERI :** « De plus j'ajouterais que s'il n'y a pas de vente, l'entretien des « délaissés » nous incombe. »

**\*Monsieur le Maire :** « Pour finir je tiens à préciser qu'aucun chef d'entreprise concerné n'est Saint-Jeannois donc qu'il ne vote pas sur la commune. »

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

***Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 voix contre (celles de Madame MARGUERETTAZ et Messieurs THOREL, GIMENES, BOTTIN, LE ROY et FERRARI ayant donné procuration) :***

- *Approuve la vente des 3 parcelles considérées aux prix définis ci-dessus,*
- *Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## 14. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>SANS OBJET</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>SANS OBJET</b>
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>SANS OBJET</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché : "Fourniture, pose et dépose des illuminations de fin d'année"</p> <p>Entreprise titulaire du marché : AE2</p> <p>Notification le 15 octobre 2018 Montant : 20.005,60€ TTC par an</p> <p>Marché "Réfection toiture logements école de la Ferrage"</p> <p>Entreprise titulaire du marché : CARROS CONSTRUCTION</p> <p>Notification le 5 novembre 2018 Montant : 37.318,50€ TTC</p> <p>Marché "Etude de faisabilité – Réalisation de la SMS09"</p> <p>Entreprises titulaires du marché : Groupement Architecte Samuel HALIK - ARTELIA</p> <p>Notification le 5 novembre 2018 Montant : 58.200,00€ TTC</p>

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>SANS OBJET</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>SANS OBJET</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>SANS OBJET</b>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	<b>SANS OBJET</b>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>SANS OBJET</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>SANS OBJET</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>SANS OBJET</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>SANS OBJET</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>SANS OBJET</b>
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>SANS OBJET</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>SANS OBJET</b>

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>SANS OBJET</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>SANS OBJET</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>SANS OBJET</b>
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	<b>SANS OBJET</b>
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	<b>SANS OBJET</b>
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	<b>SANS OBJET</b>

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 5 au 30 novembre 2018 : 48 vacances de 2h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2018 : 36 vacances de 2h.</li> </ul> </li> <li>- Recrutement d'un agent en papy trafic : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 5 au 30 novembre 2018 : 16 vacances de 1h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2018 : 12 vacances de 1h</li> </ul> </li> <li>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</li> </ul>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 5 au 30 novembre 2018 : 4 vacances de 1h.</li> <li>• Du 1er au 21 décembre 2018 : 3 vacances de 1h.</li> </ul> <p>- Recrutement d'un agent en remplacement d'un agent indisponible (Service Administratif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 20 au 24 octobre 2018 (mi-temps) ;</li> <li>• Du 25 octobre au 9 novembre 2018 (temps complet).</li> <li>• Du 10 au 30 novembre 2018 (mi-temps) ;</li> </ul>
--	---

**L'exposé entendu le conseil municipal prend acte de ces informations.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.**

### **Questions diverses.**

**\*Monsieur le Maire :** « Concernant le comptage des véhicules, on a repositionné les compteurs sur la 2209 et la 2210. »

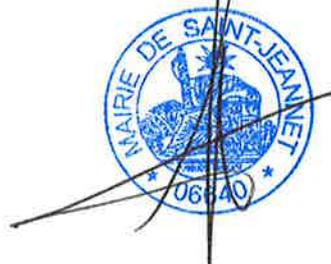
**\*Monsieur THOREL :** « Aura-t-on les résultats ? »

**\*Monsieur le Maire :** « oui sous 15 jours. »

**\*Monsieur THOREL :** « Sur le SIG de la Métropole, si on scrute notre commune on constate qu'il y a des valeurs indiquées pour la Billoire, la RM 2209 et le chemin de Provence. Les flux seraient aussi importants sur la Billoire que sur la RM 2209. »

**\*Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui la Métropole n'a pas rendu sa copie. Ne serait-ce pas lié à l'étude menée par l'EPA ? Concernant le deuxième point que vous souhaitez aborder dans les questions diverses, je pense que c'est du pluvial. Mais quel que soit son origine il faut le traiter car c'est dangereux. »

**M. Jean-Michel SEMPÉRE,**



**Maire de Saint-Jeannet**